

## Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 3 au 9 décembre 2016

### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 3 au 9 décembre 2016

12/12/2016

#### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 3 au 9 décembre 2016

*La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.*

#### Saisines :

- **Affaire n° 2016-610 QPC du 7 décembre 2016 :**
  - Code général des impôts, 2° du 7 de l'art. 158
  - Code de la sécurité sociale, c du I de l'art. L. 136-6
- **Affaire n° 2016-611 QPC du 7 décembre 2016 :** Code pénal, Article 421-2-5-2
- **Affaire n° 2016-612 QPC du 9 décembre 2016 :** Code général des impôts, i de l'article 1389.

#### Décisions rendues publiées :

- **Cons. const., 2 déc. 2016, n° 2016-599 QPC [Personnes justiciables de la cour de discipline budgétaire et financière] publiée au Journal officiel du 4 décembre 2016 :**

« Article 1er.- L'article L. 312-1 du code des juridictions financières , à l'exception des m et n et de son paragraphe II, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, est conforme à la Constitution ».
- **Cons. const., 2 déc. 2016, n° 2016-600 QPC [Perquisitions administratives dans le cadre de l'état d'urgence III] publiée au Journal officiel du 4 décembre 2016 :**

« Article 1er.- Il n'y a pas lieu de statuer sur le quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 11 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste.

Article 2.- Les mots : « À l'exception de celles qui caractérisent la menace que constitue pour la sécurité et l'ordre publics le comportement de la personne concernée, » figurant à la dernière phrase du huitième alinéa du paragraphe I de l'article 11 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, sont contraires à la Constitution.

Article 3.- La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 2 prend effet dans les conditions prévues au

*paragraphe 24 de cette décision.*

*Article 4.- Le reste des dispositions des cinquième à dixième alinéas du paragraphe I de l'article 11 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, est conforme à la Constitution ».*

**Décisions rendues non publiées :**

- **Cons. const., 8 déc. 2016, n° 2016-740 DC [Loi organique relative à la compétence du Défenseur des droits pour l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte] :**

« Article 1er.- Les mots « et, en tant que de besoin, de lui assurer une aide financière ou un secours financier » figurant au 1° de l'article unique de la loi organique relative à la compétence du Défenseur des droits pour l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte sont contraires à la Constitution.

Article 2.- Le reste de l'article unique de la loi organique est conforme à la Constitution ».

- **Cons. const., 8 déc. 2016, n° 2016-741 DC [Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique] :**

« Article 1er.- Sont contraires à la Constitution les dispositions suivantes de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique :

- l'article 14 ;
- le paragraphe VI de l'article 15 ;
- le paragraphe II de l'article 19 ;
- l'article 23 ;
- le second alinéa de l'article 18-10 de la loi du 11 octobre 2013 et la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 4 quinquies de l'ordonnance du 17 novembre 1958 dans leur rédaction résultant de l'article 25 de la loi déferée ; les mots « , à l'exception du second alinéa de l'article 18-10, » figurant aux deuxième, quatrième et septième alinéas du paragraphe IV de l'article 25 de la loi déferée ;
- l'article 28 ;
- l'article 30 ;
- les c et d du 1° de l'article 57 ;
- les articles 87, 88, 89, 90 et 91 ;
- l'article 134 ;
- l'article 137 ;
- l'article 156 ;
- les articles 36, 37, 58 et 64, le paragraphe III de l'article 82, les articles 86, 92, 93, 97, 103, 112, 135, 145, 155, 157, 158, 159, 162, 163 et 166.

Article 2.- Sous la réserve énoncée au paragraphe 28, le reste de l'article 25 de la loi déferée est conforme à la Constitution.

Article 3.- Sont conformes à la Constitution les dispositions suivantes de la même loi :

- les articles 6 et 8 ;
- les paragraphes I et V de l'article 17 ;
- les troisième à dixième alinéas du b du 2° de l'article 49 ;
- les articles 59 et 60 ;
- les 1°, 2° et les a et b du 3° du paragraphe I et le paragraphe III de l'article 123 ;
- l'article 161.

Article 4.- Sont contraires à la Constitution :

- les paragraphes III, IV et V de l'article 7 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;
- les mots « , soit, en dernier ressort, à un journaliste, au sens de l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la

*liberté de la presse » figurant au premier alinéa de l'article 226-10 du code pénal ».*

- **Cons. const., 9 déc. 2016, n° 2016-601 QPC [Exécution provisoire des décisions prononcées à l'encontre des mineurs] :**

*« Article 1er.- L'article 22 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 58-1300 du 23 décembre 1958 modifiant l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et l'article 69 du code pénal, est contraire à la Constitution.*

*Article 2.- La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet dans les conditions fixées au paragraphe 12 de cette décision ».*

- **Cons. const., 9 déc. 2016, n° 2016-602 QPC [Incarcération lors de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen] :**

*« Article 1er.- Sous les réserves énoncées aux paragraphes 15 et 16, les deuxième et troisième alinéas de l'article 695-28 du code de procédure pénale dans sa rédaction résultant de la loi n° 2011-392 du 14 avril 2011 relative à la garde à vue sont conformes à la Constitution.*

*Article 2.- Les deuxième et troisième phrases du deuxième alinéa de l'article 695-34 du code de procédure pénale dans sa rédaction résultant de la loi n° 2011-392 du 14 avril 2011 relative à la garde à vue sont conformes à la Constitution ».*

- **Cons. const., 9 déc. 2016, n° 2016-603 QPC [Délai de rapport fiscal des donations antérieures] :**

*« Article 1er.- Sous la réserve énoncée au paragraphe 8, les deux derniers alinéas de l'article 784 du code général des impôts dans sa rédaction résultant de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012 sont conformes à la Constitution ».*

**La Rédaction Législation**

© LexisNexis SA